

Art.	Art.	Art.
umerie m, 641.	<i>Secrets :</i> commission illicite secrète, p. 98.	maitre d'une maison qui permet la, 217.
blique, 619.	officiels, consentement pour poursuivre, 592.	par l'usage de drogues, 216 (k). menaces ou intimidation, 216 (h).
c, 641. ement, 9, 742.	les divulguer, les obtenir illé- galement, 85 et s.	ruses, 216 (j). passagère, 214. prescription, 1140 (c). pupille, 213 (a).
1 et s. 23.	<i>Séditions</i> , 129.	sous promesse de mariage, 212. "trafic des blanches", 216. viol, 298.
0, 613, 9, 630, 2).	conspiration séditeuse, 132 (3). intention non séditeuse, 133. libelle séditeux, 132 (2).	tentative de, 300.
i, 117. l (2), 742.	contre un souverain étranger, 135.	<i>Sentences :</i> allocutus, 1004.
.	paroles séditeuses, 132 (1). prescription, 6 jours, 1140 (2). punition, 134.	amendes et confiscations, 1035. au pénitencier, 1056 (a). avec ou sans travaux forcés, 1057 cas non prévus, 1052.
796.	serment d'y prendre part, 130.	cautionnement de garder la paix, 748, 1058. élargissement du prisonnier, 1059.
ma- 825.	<i>Séduction :</i> adultère, 218. attentat à la pudeur, 292, 293, 773 (d).	commutation de, 1077. conviction sommaire, 721 (2), 726.
tion 220.	chef de famille, ou tuteur, qui permet la, 215.	cumulative, 1055. dans la Nouvelle-Ecosse, 603.
	connaissance charnelle, défini- tion, 7.	dédommagement pour perte d'ef- fets volés, 1049.
	consentement de l'enfant, 294. conspiration, 218.	de propriété, 1048.
	d'une employée, 213 (b). enlèvement, 297.	emploi des amendes, 1036. relatif à la cruauté des ani- maux, 1043.
	excuses, 214 (2).	aux déserteurs, 1042. à la monnaie, 1041.
	fille âgée de moins de 14 ans, 215, 301.	de la force pour l'exécuter, 23, 26, 27, 39.
	14 ans ou plus, 211, 215.	emprisonnement à défaut de paiement, 1046.
	femme sauvage, 220.	de moins de 2 ans, 1056. de plus de deux ans, 1081 (2).
	héritière, 314.	erronée, son exécution, 26.
	idiotie, sourde-muette, 219.	exécution de la, 23, 26, 27, 39, 1006.
	inchasteté, preuve de l', 210.	
	induire, attirer ou cacher une femme, etc., 216.	
	âgée de moins de 14 ans, 217 (a).	
	18 ans, 217.	